



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ACCUEIL DES PARENTS

***Du 26 juin 2017 au 13 juillet 2017 inclus,  
un accueil personnalisé des parents sera  
assuré les matins de 8h30 à 12h00 à la  
DSDEN 13 pour les situations suivantes :***

- 1) Les élèves qui n'ont pas d'affectation en collège (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>).**
- 2) Les élèves qui n'ont pas d'affectation pour une entrée en 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> ou terminale générale ou technologique.**
- 3) Les jeunes EANA (enfants non francophone venant d'un pays étranger) âgé(e)s de 12 à 16 ans.**

## ***Pour les autres situations, voici les démarches à suivre :***

**1) Votre enfant n'a pas obtenu sa dérogation pour son entrée au collège (6<sup>ème</sup> ou autres niveaux...) ou votre enfant a obtenu une affectation au lycée sur l'un de ses voeux mais n'a pas obtenu la dérogation demandée sur un autre voeu (2<sup>nde</sup> et autres niveaux...):**

**La démarche à suivre** : si vous souhaitez faire un recours, vous devrez envoyer **un courrier par lettre recommandée avec avis de réception** auprès de la "Direction des services départementaux des Bouches du Rhône, à l'attention du secrétariat de la Division des élèves, 28 boulevard Charles Nédélec, 13231 Marseille cedex 1."

Une réponse vous sera adressée après réexamen de votre dossier, par lettre recommandée avec avis de réception. **ATTENTION** : seuls les recours **formulés par lettre recommandée avec avis de réception** seront pris en considération.

**2) Votre enfant n'a pas obtenu d'affectation en lycée professionnel : 2<sup>nde</sup> professionnelle (1<sup>ère</sup> année du bac professionnel) ou 1<sup>ère</sup> année de CAP :**

**La démarche à suivre** : l'établissement d'origine de votre enfant doit vous recevoir en entretien (**du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 5 juillet 2017**) pour faire le point et vous proposer de candidater sur des places vacantes en lycée professionnel (**résultat de ce 2<sup>ème</sup> tour d'affectation : le 6 juillet 2017**). Il convient donc de contacter votre établissement d'origine dans les meilleurs délais.

**3) Votre enfant n'a pas d'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle, Terminale professionnelle ou 2<sup>ème</sup> année de CAP :**

**La démarche à suivre** : se rendre dans le Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O) le plus proche de votre lieu de résidence : vous serez conseillé(e) sur les démarches à suivre. A votre demande, l'accueil de la Direction académique vous remettra une liste des C.I.O du département des Bouches du Rhône.

**4) Votre enfant est EANA (primo-arrivant) non francophone venant de l'étranger âgé(e) de moins de 12 ans :**

**La démarche à suivre** : se rendre à la mairie de la commune de résidence ou à la mairie d'arrondissement pour les habitants de la ville de Marseille.

**5) Votre enfant est EANA (primo-arrivant) non francophone venant de l'étranger âgé(e) de 16 ans et + :**

**La démarche à suivre** : se rendre dans le Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O) le plus proche du lieu de résidence. A votre demande, l'accueil de la Direction académique vous remettra une liste des C.I.O du département des Bouches du Rhône.

**6) Votre enfant demande une inscription au CNED :**

**La démarche à suivre** : se rendre sur le site du CNED ([www.cned.fr](http://www.cned.fr)), afin de télécharger le dossier. Ensuite déposer ce dossier, accompagné des pièces justificatives réclamées, à l'accueil de la *Direction des services départementaux des Bouches du Rhône, 28 boulevard Charles Nédélec, 13231 Marseille cedex 1.*

**7) Votre enfant demande une dérogation d'âge pour apprentissage :**

**La démarche à suivre** : se rendre dans le collège où l'élève a effectué sa classe de 3<sup>ème</sup> durant l'année 2016/2017 pour obtenir cette dérogation.

**Attention** : il n'est possible de prétendre à une telle dérogation d'âge que si d'une part, l'élève a effectué l'intégralité de la classe de 3<sup>ème</sup> et que si d'autre part, l'élève a atteint l'âge de 15 ans révolus.

**8) Votre enfant doit être scolarisé(e) en école maternelle ou élémentaire :**

**La démarche à suivre** : se rendre à la mairie de la commune de résidence ou à la mairie d'arrondissement pour les habitants de la ville de Marseille. La Direction académique ne gère pas les élèves d'écoles maternelles et élémentaires.